

**LA DOTATION DEPARTEMENTALE
MODE DE REPARTITION
RENTREE 2015**

On prévoit, à la rentrée prochaine, pour les collèges du Calvados (hors CLE) une diminution des effectifs de 475 élèves ; 26 340 élèves pour un constat à la rentrée 2014 de 26 815 élèves.

La dotation départementale allouée s'élève à 34 443,50 heures, dotation inférieure à celle de la rentrée dernière de 5 ETP (90 HP). Le département bénéficie en outre de 280 indemnités pour missions particulières.

La méthode dite du H/E est appliquée à l'ensemble des collèges. Elle prévoit ainsi un H/E de délégation et un forfait différenciés par tranche d'effectifs :

- REP et REP +..... un H/E de 1,220 et un forfait de 22 à 33 heures
- Jusqu'à 300 un H/E de 1,130 et un forfait de 22 heures
- 301 à 400 un H/E de 1,110 et un forfait de 24 heures
- 401 à 500 un H/E de 1,075 et un forfait de 27 heures
- 501 à 600 un H/E de 1,055 et un forfait de 30 heures
- plus de 600..... un H/E de 1,025 et un forfait de 33 heures.

La sociologie de la population scolaire est également prise en compte par la mise en place d'un second forfait reprenant deux indicateurs.

On mesure l'écart entre le taux de boursiers 2014 de l'établissement et le taux moyen départemental. La même opération est effectuée pour le taux de CSP défavorisées. L'écart ainsi obtenu est divisé par deux pour intégrer l'aspect déclaratif de l'indicateur.

Le nombre de points d'écart ainsi obtenu pour chacun des indicateurs est multiplié par 1 heure. Tout écart supérieur à 0 et inférieur ou égal à 3 permet l'attribution de 3 heures.

Les établissements de l'Education Prioritaire (EP) reçoivent un forfait au titre des caractéristiques sociologiques de 40 heures, le collège Pagnol classé en REP+, perçoit quant à lui 55 heures. Le collège Emile Zola de Giberville qui sort de l'Education Prioritaire à la rentrée 2015, conserve le bénéfice du H/E différencié de l'EP et du forfait de 30 heures appliqué pour la rentrée 2014.

Les Dotations Globales qui ne permettent pas aux établissements de mettre en œuvre une structure théorique sont complétées par un 3^{ème} forfait dit structurel.

Des heures complémentaires sont allouées, elles concernent :

- * les heures statutaires pour la gestion des laboratoires de sciences physiques et sciences naturelles et les heures d'UNSS, déléguées sur la base des postes définitifs constatés N-1,
- * les éventuelles dotations spécifiques (ULIS, dispositifs relais.....).

La dotation déléguée intègre les heures d'IDD.

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 introduit de nouvelles dispositions applicables aux enseignants et une nouvelle unité indemnitaire pour missions particulières (IMP).

Ainsi, 3 IMP sont attribuées au titre des TICE aux collèges de plus de 300 élèves, 2 IMP pour les autres. 1 IMP est octroyée au titre du laboratoire de technologie et 1 ou 2 IMP au titre de la coordination EPS en fonction du nombre de service d'enseignants.

En ce qui concerne les SEGPA, la méthode de répartition reste inchangée. La dotation est calculée à partir de la structure prévisionnelle définie à ce jour et par application des grilles horaires contenues dans la circulaire n°2006-139 du 29 août 2006. Les effectifs arrêtés en 6^{ème} SEGPA correspondent à des capacités théoriques maximum.

Dans le cadre de son autonomie, chaque collège procède à la ventilation de sa Dotation Horaire Globale en fonction des divisions qu'il souhaite mettre en place et du respect des horaires réglementaires.

**Le Directeur académique
Jean-Charles HUCHET**